
Adresse de la société populaire de Briançon qui adhère à celle des 71 sociétés populaires réunies à Valence pour déjouer les complots du fédéralisme, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Briançon qui adhère à celle des 71 sociétés populaires réunies à Valence pour déjouer les complots du fédéralisme, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 617-618;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40995_t1_0617_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

où l'aristocratie et le fanatisme sont contraints de céder à l'énergie républicaine dont tous les citoyens sont animés.

Pour extrait conforme :

DELAMOTTE, *vice-président*; MORET, *secrétaire*.

La commune de Givet fait passer à la Convention nationale 4 étendards, sur lesquels se trouvent une quantité de fleurs de lys, trouvés par le citoyen Pierre, sous-directeur d'artillerie, dans l'arsenal de Charlemont.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit un extrait du registre aux procès-verbaux de la municipalité de Givet (2).

Extrait du registre aux procès-verbaux de la municipalité de Givet et Charlemont.

Ce jourd'hui, vingtième jour de brumaire de l'an deuxième de la République française, une et indivisible, est comparu, en la maison commune, le citoyen Pierre, sous-directeur de l'artillerie, commandant dans les villes de Givet et Charlemont, lequel informe que les citoyens Squelart et Beho, officiers municipaux, commissaires nommés à l'effet de visiter les bâtiments nationaux pour constater le nombre des militaires qui pouvaient y être logés, avait trouvé dans sa (sic) visite dans l'arsenal de Charlemont quatre étendards sur lesquels se trouvaient encore quantité de fleurs de lys, ont dit et déclaré que ces étendards, suivant les étiquettes trouvées dessus, appartenaient, savoir : deux au douzième régiment de dragons, et les deux autres au deuxième idem, déposés tous quatre audit arsenal le premier juin 1792; que le garde-magasin préposé à la police de cet arsenal, fort âgé et ayant resté longtemps incommodé, n'avait point songé à détruire ces signes de l'ancienne féodalité. Qu'enfin étant venu à mourir le vingt-un septembre dernier, les scellés avaient été apposés jusqu'au seize de ce mois, qu'avant leur levée, le comparant n'avait pu visiter ledit arsenal, ce qui avait occasionné le retard de la destruction de ces étendards. Qu'aussitôt cependant il en a été informé, il se transporta dans cet arsenal, qu'à la vue de cet aspect qui lui représentait les fléaux de l'ancien régime, animé d'une sainte indignation, il se serait empressé de les déchirer et arracher toutes les fleurs de lis. Que de ce fait, s'étant aperçu qu'étant en or, en les purifiant par le feu, on pouvait en tirer quelque utilité pour la République, il les aurait apportés en notre municipalité pour être envoyés au creuset épuratoire où les avait déjà destinés les commissaires de l'autre part dénommés qui déclarent de nouveau qu'ils sont plus que persuadés que le retard de la destruction de ces signes féodaux ne provient nullement de la négligence du citoyen Pierre, dont le patriotisme est assez connu, et a ledit, signé avec nous et lesdits commissaires, les jour, mois et an que dessus.

Signé : PIERRE, PH. BEHO. J.-N. SQUELART.

Pour extrait conforme :

GERVAIS, *secrétaire-greffier*.

Les sans-culottes de la Société républicaine de Roanne félicitent la Convention nationale de la justice éclatante qu'elle a rendue à la nation outragée, en faisant tomber la tête de la messaline et scélérate Autrichienne, ainsi que celle des lâches satellites du despotisme royal, des vils agents des tyrans étrangers et du ci-devant d'Orléans, ce monstre dénaturé. Ils invitent la Convention à rester à son poste pour continuer ses sublimes travaux.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Roanne (2).

La Société républicaine de Roanne
à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Les sans-culottes de la Société républicaine de Roanne viennent vous féliciter de la justice éclatante que vous avez rendue à la nation outragée, en faisant tomber la tête de la messaline et scélérate autrichienne, ainsi que celles de ces lâches satellites du despotisme royal et de ces vils agents des tyrans étrangers.

« Le ci-devant d'Orléans, ce monstre dénaturé, ayant tout sacrifié à son infâme ambition, vient aussi d'essuyer le châtement dû à ses crimes; la nation est vengée et vous révère comme sauveurs de la République. La Société vous en témoigne sa joie, elle borne son désir de voir tomber les têtes de tous les conspirateurs et vous invite à continuer vos sublimes travaux en restant à votre poste pour les achever.

« RAMEL, *président*; VILLARD, *secrétaire*. »

La Société populaire de Briançon adhère à l'adresse faite à la Convention nationale par les députés des 71 sociétés populaires réunies à Valence, pour déjouer les perfides complots du fédéralisme. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix; elle la remercie de la loi du *maximum*, et exprime sa joie sur l'acte de justice qui a fait tomber la tête de Marie-Antoinette.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Briançon (4).

Adresse de la Société populaire de Briançon,
à la Convention nationale.

La Société populaire de Briançon vient de recevoir l'adresse qui vous a été faite par les députés des 71 Sociétés populaires (5) réunis

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 21.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 21.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

(5) Le *Bulletin de la Convention nationale* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793) contient, avec indication de la mention honorable, une analyse de l'adresse de ces 71 Sociétés populaires. La voici :

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 21.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

pour déjouer les perfides complots du fédéralisme. Nous nous empressons, citoyens représentants, de vous déclarer, au nom de tous les membres de cette Société, l'adhésion la plus formelle à cette adresse, dont les principes, dictés par le plus ardent et le plus pur patriotisme, sont entièrement conformes à ceux que la société de Briançon se fait gloire de professer.

« Comme vos dignes frères assemblés à Valence, nous vous conjurons, représentants, au nom du salut de la patrie, de rester à votre poste jusqu'à la paix. Quelles seraient les justes alarmes des bons citoyens si, au plus fort de la tempête, des mains inhabiles et inexpérimentées allaient se saisir du gouvernail du vaisseau de l'Etat? Non, il faut absolument que ceux qui l'ont si bien dirigé au milieu des plus violents orages continuent à le diriger jusqu'à ce qu'ils l'aient conduit dans le port.

« A cette heureuse époque, la nation, jouissant du bonheur que vous lui aurez procuré, consentira que vous jouissiez du repos que vous aurez si bien mérité vos courageux et longs travaux.

« Alors seulement, vous pourrez sans danger pour la chose publique, cesser vos difficiles et pénibles fonctions, alors vous pourrez revenir dans vos foyers, vous mêler à ce bon peuple, lui donner l'exemple de la soumission aux lois que vous aurez faites et de la pratique de toutes les vertus républicaines.

« Mais, quelque désirée que soit l'époque où le peuple français pourra goûter en paix les doux fruits de la liberté et de l'égalité, nous vous prions de ne pas chercher à accélérer cette heureuse époque par aucun moyen qui ne soit digne de vous et de la nation généreuse et fière que vous représentez.

« Permettez-nous, législateurs, de joindre nos remerciements à ceux de tous les bons citoyens, pour la bienfaisante loi du *maximum* : elle produit, dans ces cantons, les meilleurs effets; l'agioteur, l'accapareur poussent des cris de désespoir, mais le peuple s'en réjouit et vous comble de bénédictions : votre but est parfaitement rempli.

« Recevez encore citoyens représentants, nos remerciements sur le grand et éclatant hommage que vous avez rendu à l'égalité, en soumettant au glaive de la justice cette tête altière qui, longtemps, s'était cru au-dessus de toutes les lois, et qui, pour les malheurs de la France, avait pensé pouvoir les violer toutes impunément, et de la manière la plus scandaleuse.

« BOISSIER, président; GUYNES, secrétaire; TELMON; CHARBONNEL; ROULA, secrétaire.

« Briançon, le 19^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Les citoyens de la commune de Crouy-sur-Oureq, département de Seine-et-Marne, donnent

« 71 Sociétés populaires des départements de l'Isère, des Bouches-du-Rhône, de Paris, de la Drôme, de Vaucluse, du Gard, de l'Ardèche, de la Nièvre et des Basses-Alpes, tenues à Valence, chef-lieu du département de la Drôme, se sont réunies au sein de la Société républicaine de Valence, pour achever de relever l'opinion publique à toute la hauteur des circonstances, et pour défendre la patrie contre les attaques de tous ses ennemis.

« Mention honorable. »

connaissance à la Convention nationale qu'ils ont envoyé à l'administration du district de Meaux 26 marcs d'argent, provenant de leur église, 39 draps, 55 chemises et une couverture, pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des citoyens de la commune de Crouy-sur-Oureq (2) :

Au citoyen Président de la Convention nationale à Paris.

« Les sans-culottes composant le conseil général de la commune de Crouy-sur-Oureq, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, font savoir à la Convention nationale qu'ils ont déposé à l'administration du district de Meaux, savoir :

« 1^o Une lampe, une croix, un calice avec sa patène, le tout en argent, provenant de l'église dudit Crouy, le tout pesant 18 marcs et demi;

« 2^o Plus une croix, un encensoir avec sa navette et sa cuiller, un bassin, 2 burettes et un calice avec sa patène, le tout en argent, provenant de l'église de Gesvres, municipalité de Crouy, le tout pesant 8 marcs moins une once.

« Donné volontairement par les citoyens de ladite commune pour les défenseurs de la patrie : 39 draps, 55 chemises et une couverture.

« De tout laquelle argenterie, draps, chemises et couverture les dits sans-culottes républicains de la commune de Crouy et Gesvres réunis prient la Convention nationale de vouloir bien insérer au *Bulletin* leur offrande, non pour la faire connaître à toute la République, mais bien pour engager leurs frères fidèles républicains de la République à suivre leur exemple. »

(*Suivent 11 signatures.*)

La Société régénérée des Sans-Culottes de J.-J. Rousseau (ci-devant Saint-Esprit (3), près Bayonne) félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste; elle lui fait part qu'elle a chassé révolutionnairement ceux qui singeaient le patriotisme et souillaient son enceinte; elle rend grâce aux représentants Monestier et Pinel (Pinet), qui sont dans ses murs, pour avoir mis cette Société à la hauteur de la Révolution.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre de la Société régénérée des Sans-Culottes de J.-J. Rousseau (5) :

La Société régénérée des Sans-Culottes de Jean-Jacques Rousseau, à la Convention nationale.

« A J.-J. Rousseau (ci-devant Saint-Esprit) près Bayonne, le 20 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Depuis la mémorable journée du 31 mai, votre énergie et votre fermeté ont sauvé la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 22.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

(3) Nous n'avons pas pu identifier cette commune.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 22.

(5) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.